

Règlement d'Ordre Intérieur de l'A.S.B.L.

FCL-Belgique

N° d'Entreprise au Moniteur Belge : 84266534

L'assemblée ordinaire du 16 juin 2018 a voté à l'unanimité le présent règlement. Il a été amendé et voté par l'assemblée ordinaire du 10 juin 2023.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie de l'ASBL Forum du Champ Lacanien de Belgique en application de l'article 47 de ses statuts, auquel il ne se substitue pas.

ARTICLE 2

Les principes de permutation et de non cumul des mandats soutiennent la règle démocratique et animent tant l'IF que l'École, que le FCL-Belgique. Pas d'exception donc, sauf en cas de force majeure. Dans un souci d'articulation de l'association légale locale avec l'Internationale des Forums de l'École de Psychanalyse des Forums du Champ lacanien (IF-EPFCL) dont le forum est membre, ainsi que pour rendre le fonctionnement local du forum plus fluide, il peut y avoir fusion de la fonction de délégué et d'administrateur. Qu'il soit ou non membre du Conseil d'Administration, le délégué est invité aux réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration travaille conjointement avec le délégué et inversement.

CHAPITRE 2 : COMMISSION D'ACCUEIL

ARTICLE 3

Le Conseil d'Administration nomme la Commission d'Accueil et lui donne mandat pour rencontrer le candidat qui souhaite devenir membre. La Commission d'Accueil est constituée de 2 à 3 personnes, qui sont tous membres effectifs du forum et membres de l'École de Psychanalyse des Forums du Champ Lacanien, parmi lesquels figurent au moins un psychanalyste.

Si la Commission estime que le candidat est « admissible », ou encore qu'une année probatoire est indiquée, elle en avertit le Conseil d'Administration. Ce dernier notifie le candidat de la décision.

CHAPITRE 3 : MEMBRES

ARTICLE 4

Toute personne ayant un intérêt pour la psychanalyse et pour les activités du FCL-Belgique peut devenir membre effectif de l'ASBL. Le statut de membre du FCL-Belgique ne donne pas accès à la pratique de la psychanalyse.

Les candidatures sont à envoyer au Conseil d'Administration, qui constitue la Commission d'Accueil. Le candidat rencontrera les personnes de la Commission d'Accueil.

La qualité de membre devient effective après paiement de la cotisation de l'année en cours. Dès lors que la cotisation a été payée, le Conseil d'Administration avertit de l'admission d'un nouveau membre d'une part les membres, d'autre part le représentant de la zone francophone ainsi que le responsable des mailings listes de l'IF.

ARTICLE 5

Les membres à titre de forum secondaire dans l'IF n'ont pas de droit de vote ni de fonction à l'Internationale dans notre forum (représentant, délégué, CIG le cas échéant).

CHAPITRE 4 : COTISATION

ARTICLE 6

Le montant de la cotisation locale est fixée à 40 euros. À cette cotisation locale s'ajoute une cotisation internationale fixée par la Charte à 40 euros. Sur ce montant, conformément à la Charte de l'Internationale des Forums du Champ Lacanien, 50% (soit 20 €) sont immédiatement reversés à l'Internationale des Forums (IF-EPFCL) par le trésorier du Forum, les 50 % restants sont gardés une

année au niveau local (ces 20€ restants seront toutefois à verser au représentant de la zone en fin d'année s'ils n'ont pas été utilisés pour des dépenses liées à l'internationale comme par exemple pour l'impression du répertoire).

ARTICLE 7

Tout membre effectif qui est membre d'École auprès de l'École de Psychanalyse des Forums du Champ lacanien de l'Internationale des Forums, doit payer un supplément de cotisation internationale d'École de 40 euros qui est reversée à l'Internationale des Forums (IF-EPFCL) par le trésorier, conformément aux textes internationaux.

ARTICLE 8

Le trésorier lance l'appel à cotisation en début d'année et effectue le reversement des cotisations internationales dans les délais impartis de l'IF-EPFCL via le représentant de la zone à l'internationale des Forums (IF-EPFCL), en indiquant la liste des membres concernés.

ARTICLE 9

Les membres à titre de forum secondaire dans l'IF ne s'acquittent que de la cotisation locale.

CHAPITRE 5 : LE(S) DELEGUE(S) DE L'IF

ARTICLE 10

Le délégué est l'intermédiaire avec l'IF et il représente le forum. Il remplit ses tâches telles que mentionnées dans la Charte qu'il doit avoir lue. Le délégué est de préférence membre d'École pour voter à l'Assemblée Générale Internationale de l'École. Si ce n'est pas le cas, le délégué doit s'assurer que le FCL-Belgique donne procuration à un membre d'école pour voter au nom du forum.

CHAPITRE 6 : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 11 : AG ORDINAIRE

La date de l'AG est fixée et annoncée aux membres très tôt (6 mois à l'avance) afin de faciliter la présence de tous. La convocation officielle est envoyée avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant cette date conformément à nos statuts.

ARTICLE 12 : AG EXTRAORDINAIRE

Il est recommandé de faire au moins une AG extraordinaire avant l'AG ordinaire afin de discuter des activités de l'année suivante. Tout membre peut proposer des activités, qui seront soumises au vote de l'AG Ordinaire.

CHAPITRE 7 : COMMISSION DES ENSEIGNEMENTS DE L'ESPACE CLINIQUE

ARTICLE 13 : COMPOSITION

La première Commission est composée de Anaïs Bastide, Lucile Cognard, Zehra Eryoruk et Coralie Vankerkhoven. Elle est appelée à évoluer : soit par cooptation, soit par souhait d'abandon. La participation à la Commission suppose une mise au travail par l'enseignement et la transmission de la psychanalyse.

ARTICLE 14 : RÔLE

La Commission des enseignements anime l'Espace de Clinique psychanalytique mentionné à l'Article 3 des Statuts, qui repose sur le trépied de deux séminaires (« Théorie de la clinique : études de cas et concepts » et « Séminaire de lecture ») et d'un Espace-débat du Champ lacanien. La commission a pour mission de réfléchir aux thèmes et aux modalités de travail pour la prochaine année académique, en suivant le thème des Collèges de Clinique Psychanalytique pour les deux séminaires et un thème de l'EPFCL-France pour l'Espace-débat.

ARTICLE 15 : APPROBATION DES ACTIVITÉS

La Commission présente ses choix aux membres avant l'AG ordinaire, de préférence lors de l'AG extraordinaire mentionnée à l'article 11 du présent règlement. La proposition finale est soumise au vote lors de l'AG ordinaire.

CHAPITRE 8 : LES INITIATIVES PERSONNELLES

ARTICLE 16

Les initiatives personnelles s'inscrivent dans le règlement de l'Internationale des Forums qui figure dans la Charte, selon laquelle : « *Les Forums fonctionnent donc selon le principe d'initiative, que limite seul, éventuellement, le principe de solidarité. Le principe d'initiative s'entend aisément : il veille à ce que le fonctionnement bureaucratique n'étouffe pas les idées nouvelles et ne fasse pas obstacle aux entreprises inattendues quand elles sont compatibles avec les finalités des Forums. Le principe de solidarité rappelle plutôt que dans un ensemble lié par un projet commun, les actes de l'un, qu'il s'agisse d'un membre ou de tout un Forum, engagent l'ensemble des autres par ses conséquences. Il invite donc à la concertation à tous les niveaux et à la responsabilité de chacun.* ».

CHAPITRE 9 : LA COLLEGIALITÉ

ARTICLE 17

Le forum fonctionne collégalement et la précipitation ne doit pas l'entraver.

ARTICLE 18

Les décisions sont collégiales au sein de chaque commission.